

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE POUR LA PRÉSENCE DES ENFANTS AUX GARDERIES SCOLAIRES DES IMPLANTATIONS COMMUNALES DE REMICOURT ET DE MOMALLE - EXERCICES 2026 À 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution et en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3131-1 §1,3° ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004)) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant le principe de l'autonomie communale ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que l'organisation d'une garderie avant/après les cours engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 29 octobre 2025, conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE POUR LA PRÉSENCE DES ENFANTS AUX GARDERIES SCOLAIRES DES IMPLANTATIONS COMMUNALES DE REMICOURT ET DE MOMALLE - EXERCICES 2026 À 2031.

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 03 novembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 6 voix Contre (*Mesdames Anne-Françoise HANNON-ZIEGELS, Emeline DELHALLE, Aline DEPAS, Géraldine LEVOISIN, Kimberley GERKENS et Monsieur Olivier ZELEZNIK, Conseillers communaux*) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la présence des enfants aux garderies scolaires organisées le matin, le soir et le mercredi après-midi.

Article 2 : Du lundi au vendredi matin, une tarification forfaitaire est fixée à 1,50 € pour le premier enfant d'une famille accueilli de 6h50 à 8h15 sur l'implantation de Remicourt et de 7h00 à 8h15 sur l'implantation de Momalle. Un tarif forfaitaire de 1,00 € est appliqué pour les frères et sœurs de la même famille.

Article 3 : Les lundis, mardis, jeudis et vendredi après-midi, une tarification forfaitaire est fixée à 1,50 € pour le premier enfant d'une famille accueilli de 15h45 à 18h00 sur l'implantation de Momalle ou de Remicourt. Un tarif forfaitaire de 1,00 € est appliqué pour les frères et sœurs de la même famille.

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE POUR LA PRÉSENCE DES ENFANTS AUX GARDERIES SCOLAIRES DES IMPLANTATIONS COMMUNALES DE REMICOURT ET DE MOMALLE - EXERCICES 2026 À 2031.

Article 4 : Le mercredi après-midi, la tarification est fixée à 1,00 € par heure de garderie pour le premier enfant d'une famille accueilli de 13h00 à 18h00 sur l'implantation de Momalle ou de Remicourt. Un tarif de 0,50 € par heure de garderie est appliqué pour les frères et sœurs de la même famille. Toute heure entamée est considérée comme due.

Article 5 : Lors des journées pédagogiques, les tarifs d'accueil du matin et de l'après-midi sont applicables. Les garderies sont gratuites pendant les périodes considérées comme temps d'école (8h15-15h45).

Article 6 : Le relevé des présences est établi par les personnes en charge de la garderie.

Article 7 : Dans le cas où l'enfant ne quitte pas la garderie pour 18h00 au plus tard, une pénalité d'un montant de 25,00€ sera automatiquement appliquée.

Article 8 : La redevance sera acquittée par pré-chargement du compte de l'enfant par l'intermédiaire de l'application extrascolaire mise en place pour la gestion de l'accueil (APSchool).

Article 9 : La redevance est due solidairement par la ou les personne(s) ayant l'enfant à sa charge.

Article 10 : En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE POUR LA PRÉSENCE DES ENFANTS AUX GARDERIES SCOLAIRES DES IMPLANTATIONS COMMUNALES DE REMICOURT ET DE MOMALLE - EXERCICES 2026 À 2031.

rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 10 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit). En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 11 : Le redevable de la présente redevance peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les quinze jours qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 12 : Traitement des données et Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- Responsable de traitement : La Commune de Remicourt;
- Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance sur les garderies scolaires ;
- Catégories de données : Les données d'identification de la personne responsable ainsi que les noms des enfants concernés ;
- Durée de conservation : La Commune de Remicourt s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : par le biais d'une prise de présence les jours de garderies ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE POUR LA PRÉSENCE DES ENFANTS AUX GARDERIES SCOLAIRES DES IMPLANTATIONS COMMUNALES DE REMICOURT ET DE MOMALLE - EXERCICES 2026 À 2031.

- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 13 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'au Directeur Financier.

Article 14 : Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.

